



## Changer de nom de jeune fille

-----  
Par Soznit

Bonjour.

Ma mère souhaite changer son nom de jeune fille et prendre celui de sa mère. Elle est mariée mais ne souhaite pas changer son nom de mariage.

Ma mère demande à ce que je remplisse la page 5 "consentement de l'enfant treize ans et plus à la modification de son nom à la suite du changement de nom de son parent", mais comme je porte le nom de mariage de mes parents mon nom ne change pas suis-je obligé de remplir cette page. Quelle incidence si je ne complète pas ce document ?

Merci

-----  
Par isernon

bonjour,

à la naissance, vous recevez un nom de famille, selon ce que veut changer votre mère, c'est son nom de famille.

ce que vous appelez son nom de mariage, c'est simplement un nom d'usage.

vous pouvez refuser de changer de nom de famille et vous conserverez votre nom de famille donné par vos parents à votre naissance.

voir ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10506#:~:text=Oui%2C%20les%20parents%20peuvent%20changer,apr%C3%AAs%20la%20d%C3%A9claration%20de%20naissance.]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10506#:~:text=Oui%2C%20les%20parents%20peuvent%20changer,apr%C3%AAs%20la%20d%C3%A9claration%20de%20naissance.[/url]

salutations

-----  
Par AGeorges

Bonjour Soznit,

Votre maman ne peut pas vouloir changer de nom de Jeune Fille parce que ce dernier n'existe plus.

Ce terme ainsi que celui de nom patronymique ont été supprimés dans la gestion des "noms" des gens par les administrations.

Il faut donc que vous regardiez bien le document que remplit votre maman, et par exemple, que vous indiquiez son titre et son objet. Votre maman veut changer quoi ?

Ce qui est sûr, c'est que si elle veut changer son nom de famille, vous êtes concernée comme enfant de plus de 13 ans et devez donner votre accord.